



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 168/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestation de services
avec l'association D'Enfer Production**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec **l'association D'Enfer Production**, dont le siège est situé 532 chemin de Reydet – 84 800 L'Isle sur la Sorgue, représenté sa directrice Mme NOEL.F, dans le cadre des **animations « Noël dans les écoles »** pour quatre représentations du spectacle **« Un lutin dans la jungle »**, le **jeudi 12 décembre 2024**.

Le montant des deux représentation sera de **961,92 Euros** (Neuf cent soixante et un euros et quatre vingt douze cents)

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 4 novembre 2024
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**



Guy GENET